

FACADES : ravalement

Soumis à autorisation suite à délibération du 20/06/2014

Que le projet soit situé hors ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

Déposer une déclaration préalable en 4 exemplaires

***Attention : il existe 2 formulaires :

- déclaration préalable (travaux sur maison individuelle)
- déclaration préalable (travaux sur autre construction)

- Formulaire rempli, daté et signé (attention 2 pages à signer)
Cerfa téléchargeable sur www.chambery.fr – démarche – urbanisme – autorisations avant travaux
- Plan de situation du terrain
- Plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr)

- Plan de masse en localisant les façades concernées par les travaux

- Photos en couleur de toutes les façades existantes concernées par les travaux

- Descriptif précis des travaux en précisant les matériaux et les teintes utilisés pour chaque élément de façade (fournir le nuancier et les références des teintes projetées)

***Si isolation extérieure

- Fournir une coupe sur façade avec intégration de l'isolation
- Préciser ce projet d'isolation dans le cadre descriptif des travaux du formulaire

***Si secteur sauvegardé (centre ancien) :

- La suppression des réseaux en façade est obligatoire
- Fournir un descriptif précis du mode opératoire
- Plans précis et cotés de toutes les façades (éléments patrimoniaux ou pas)

***pas d'enduit rustique, pas d'enduit écrasé (prescription sur toute la commune)

Réglementation

Veillez-vous référer au règlement du Plan local d'urbanisme en vigueur.

Délai d'instruction

1 mois

2 mois si périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

Liste donnée à titre d'information